

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH  
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH  
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN  
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER  
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Joseph AMMANN absent excusé
- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

#### **4. AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE (HORS DEPENSES DE PERSONNEL) DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DE CES SECTIONS**

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 08 juin 2021 d'adoption, par anticipation, depuis le 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le maire ou son représentant, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de HAGUENAU pour mise en œuvre
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

Pour extrait conforme

Le Président, **Francis WOLF, maire.**



Le (la) secrétaire de séance, M. Jérôme BERTIN,  
**Conseiller municipal**

